



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

<u>Date de la convocation :</u> 11 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juin 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 12	<i>Karine KAUFFMANN,</i>
Votants : 14	<i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u>
	<i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Lancelot MIRA (pouvoir donné à Eric LAURENT) Laurence LELARGE</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Apolline SCHRECK

Délibération N° 2026-40

IX - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2024, joint à la présente délibération.

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le Rapport Social Unique pour l'année 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2026,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 16/06/2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 16/06/2026

Et par publication le : 16/06/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260616-2026_40-DE